



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2017-035

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2017-09-25-001 - Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, Directrice de Cabinet de la préfète de la Dordogne (4 pages)	Page 3
24-2017-09-25-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de NONTRON (7 pages)	Page 8
24-2017-09-25-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat (8 pages)	Page 16
24-2017-09-25-002 - Arrêté donnant délégation de signature à mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac (8 pages)	Page 25

Préfecture de la Dordogne

24-2017-09-25-001

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sonia
PENELA, Directrice de Cabinet de la préfète de la
Dordogne

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
Vu le décret du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :
 - 1.1 Bureau du cabinet qui comprend les pôles ordre public et représentation de l'État, ainsi que la Mission sécurité routière et l'Observatoire et Techniques de Sécurité Routière (OTSR),
 - 1.2 Service interministériel de défense et de protection civile,
 - 1.3 Service départemental de la communication interministérielle.

- 2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :
 - 2.1 des services départementaux de police,
 - 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
 - 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes,
- 2.6 des services de la délégation territoriale de l'ARS, et notamment :
 - les arrêtés de réquisitions de médecins libéraux,
 - les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office sans consentement.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis de la préfète sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - Pour les arrondissements de Périgueux et de Nontron :

Polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :

- Agrément des agents de police municipale ;
- Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes).

5 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- les décisions prononçant des sanctions relatives à l'exercice du droit de conduire un véhicule
- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de Mme Sonia PENELA, cette délégation sera exercée par la sous-préfète de Bergerac.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Sonia PENELA en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

Article 3 : Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à Mme Sonia PENELA, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA :

*** Bureau du cabinet :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion des textes emportant décision et des correspondances avec les ministères.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Nathalie HENRIET, Mme Françoise AYRE, à l'effet de signer toute correspondance, chacune en ce qui la concerne, n'emportant pas décision et concernant les domaines visés aux références 1.1.

*** Service interministériel de défense et de protection civile :**

Délégation est donnée à M. Florent GARNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, à compter du 01 octobre 2017, à M. Pierre PLOUSEY, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après :

Pôle Prévention / Protection civile : les documents se rapportant :

- aux réunions de la Commission consultative départementale de la Protection civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité, ainsi qu'à ses sous-commissions et groupes de travail, lorsqu'il en assure la présidence ;
- à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- au secourisme (enseignement, examens, délivrance des cartes, attestations et brevets) ;
- à la qualification des artificiers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GARNIER et PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE, adjointe, exercera cette délégation.

Pôle Planification : les documents liés :

- à la mise à jour des plans de défense ;
- à la préparation et à la mise en œuvre des exercices civilo-militaires, en qualité de chef d'Etat major du Centre Opérationnel de Défense (COD) ;
- à la préparation et la mise en œuvre des plans de secours et des plans d'urgence dans les domaines impartis au chef d'Etat major ;
- au déminage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GARNIER et PLOUSEY, cette délégation sera exercée par M. Patrice BORDE.

Sont exclus de la subdélégation :

- les courriers pouvant emporter décision de principe,
- les pièces comptables,
- les courriers ministériels et parlementaires,
- les circulaires adressées aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires et aux directeurs et chefs de services départementaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence de la directrice de cabinet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-01-23-003 du 23 janvier 2017 est abrogé .

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet, M. Franck MALAUSSENA, Mme Nathalie HENRIET, Mme Françoise AYRE, M. Florent GARNIER, M. Pierre PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE et M. Patrice BORDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **25 SEP. 2017**

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2017-09-25-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric
ROUSSEL, sous-préfet de NONTRON

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature
à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du code de la santé publique modifié ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
Vu le décret du 19 juin 2017 nommant M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron , à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE

1- Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission départementale de sécurité routière pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives dont les véhicules à moteur ;
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 10-0520 du 23 mars 2010 ;

Sur les arrondissements de Nontron et Périgueux, concernant :

- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices ;
- l'usage des explosifs dans les carrières ;
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

2- Délivrance :

- des cartes d'habilitation devant être portées ostensiblement par les quêteurs ;
- des récépissés de brocanteurs ou revendeurs d'objets mobiliers ;
- des cartes européennes d'armes à feu sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des certificats d'acquisition des explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'utilisation des explosifs dès réception sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de transport d'explosif sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration d'exportation d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de détention de matériel de guerre sur les arrondissements de Nontron et Périgueux.
- des récépissés de dépôt des demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

3- Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

4- Agrément des armuriers et retrait d'agrément sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

5- Agrément des convoyeurs de fonds sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

7 - Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires ainsi que des autorisations de port d'armes à certaines professions réglementées sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois ;

9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public ;

10 - Les sanctions administratives concernant les infractions au code la route prises en procédure d'urgence ;

11- Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;

12 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes.

II – ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :

- du budget attribué annuellement ;
- de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;

- Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et pour certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;

- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;

- Authentification d'actes ;

- Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;

- Autorisation de constitution, de dissolution et contrôle des associations syndicales, garantie du rôle exécutoire de ces dernières ;

- Arrêtés relatifs à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;

- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

- Tous actes relatifs aux décharges sauvages ;

- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles ;
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association ;

Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :

- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant ;
- Installations classées soumises à autorisation :
 - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques ;
 - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement ;
 - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs ;
 - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation ;
- Récépissé de déclaration d'exploitation de carrière ;
- Ouverture des enquêtes publiques relatives aux exploitations de carrière ;

III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elections:

- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes.

Législation funéraire :

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
 - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
 - autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
 - autorisation de mise en usage d'appareils crématoires,
 - autorisations accordées en application de l'article R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1^{er} alinéa de cet article,
 - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisations publics ou privés ou établissements de pompes funèbres.
- Autorisation d'utiliser, après avis de la direction académique des services de l'Education nationale (DASEN), les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;
 - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes, cotation et paraphe des registres des délibérations ;
 - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
 - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et aux maires concernés ;
 - Signature des décisions relatives aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R. 422-2-e du Code de l'urbanisme ;
 - Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2000 habitants, en application de l'article L. 1421-7 du Code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date ;
 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
 - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des E.P.C.I., dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;
 - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;
 - Coordination, et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou E.P.C.I. avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;
 - Visa des états 1259 MI et 1253 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales ;
 - Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'E.P.C.I. de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
 - Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes ;

- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- Signature des arrêtés autorisant un emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L. 2121-34 du C.G.C.T. ;
- Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme ;
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet de P.L.U. arrêté.

Article 2 : M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron , est désigné :

- pour le suivi, la coordination et l'animation du dispositif « Service civique » en lien avec la DDCSPP;
- pour le suivi et l'animation du dispositif d'accueil des réfugiés Syriens ;
- pour le suivi du schéma de présence postale ;
- pour le suivi des actions menées par le Parc Naturel Régional en lien avec la préfecture de Région Limousin.

Par ailleurs, délégation est donnée à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron , pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM).
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signe toute décision correspondante.
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Article 3 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron à l'effet de signer:

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la

convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
 - les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
-
- tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L. 3213 et L. 3214 du Code de la santé publique,
 - tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
 - de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
 - de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron, délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHABOT, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence du sous-préfet de Nontron, à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

Délégation est donnée, dans la limite de 1500 €, pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

Article 5 : L'arrêté n° 24-2017-07-04-003 du 04 juillet 2017 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le sous-préfet de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **25 SEP. 2017**

La préfète


Anne-Gaëlle BANDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2017-09-25-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste
CONSTANT, sous-préfet de Sarlat

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L.343 du code de la santé publique modifié ;
Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 relatif à la vente de voyages et de séjours ;
Vu le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale d'Action Touristique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu la circulaire MIOMCT n°159 du 5 mars 2008 relative au décret du 22 février 2008 ;
Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat,
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

1 - Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (arrêté ministériel du 17 février 1961),
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur,
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-0182 du 10 février 1999,
- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices,
- l'usage des explosifs dans les carrières,
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

2 - Délivrance :

- cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs,
- des récépissés de brocanteurs,
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg,
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs,
- des autorisations de consommation des explosifs dès réception,
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie,
- des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure - saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

3 - Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

4 - Agréments d'armuriers et retraits d'agrément ;

5 - Agréments des convoyeurs de fonds et autorisation de port d'armes de catégorie B et D ;

6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

7- Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires (article 25 1^{er} du décret n° 95-589 du 6 mai 1995) ;

8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois (art. L 3332-15 du code de la santé publique) ;

9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtel, maisons meublées, débits de boissons, restaurants, clubs ;

10 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

11 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;

12 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;

13 - Polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :

- Agrément des agents de police municipale ;
- Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 ; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes)

II - ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :

- du budget attribué annuellement ;
- de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;

- Désignation de représentants de l'administration au sein :

- ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques,
- ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture,

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;

- Présidence de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP), présidence, procès-verbaux et comptes rendus de sécurité des E.R.P de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie ;

- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;

- Authentification d'actes - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor ;

- Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;

- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales et rendre exécutoires les rôles émis par ces dernières ;
- Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;
- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages,
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes,
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles,
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association,
- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques.
- Enquêtes publiques, relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement,
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques et tout acte relatif à la procédure,

Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :

- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement,
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- Installations classées soumises à autorisation :
 - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
 - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
 - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,
 - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation.

III - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Elections:

- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes.

Législation funéraire :

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
 - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
 - autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
 - autorisation de mise en usage d'appareils crématoire,
 - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1^{er} alinéa de cet article,
 - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisation publics ou privés ou établissements de pompes funèbres,
-
- Autorisation d'utiliser, après avis de la Directrice académique des Services de l'Education nationale, les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement,
 - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes,
 - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
 - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés,
 - Signature des décisions aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme,
 - Dérogations accordées aux Maires des communes de moins de 2 000 habitants, en application de l'article L 1421.7 du code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairie les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date,
 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités,
 - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI et des syndicats mixtes, dès lors que le siège de cette structure est situé dans l'arrondissement,
 - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),
 - Coordination et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités,

- Visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales,
- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI ou du syndicat mixte à la demande de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis,
- Transfert aux communes des biens droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du code général des collectivités territoriales,
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
- Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT,
- Signature des arrêtés de création des ZAD (zones d'aménagement différé) en application de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale),
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêtés.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour signer sur l'ensemble du territoire de la Dordogne les courriers et actes relatifs aux autorisations de création, modification, suppression de site d'envol privé, autorisations de manifestation aérienne de faible, moyenne et grande importance et autorisations de survol des agglomérations et rassemblements humains par des aéronefs télé-pilotés ou circulant sans personne à bord.

Par ailleurs, M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, est désigné :

- pour le suivi des dossiers liés au patrimoine préhistorique Lascaux 4, à l'opération Grand Site (OGS) Vallée de la Vézère et au plan de gestion UNESCO
- pour le suivi du dossier « filière bois » .

Enfin, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM).
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signe toute décision correspondante.
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Article 3 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
 - tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
 - les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
 - les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
-
- tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique,
 - tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière,
 - de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial,
 - de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat,, délégation est donnée à Mathieu LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence directe du sous-préfet de Sarlat à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique,
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers, à l'exception des arrêtés concernant :
 - les autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - la délivrance d'autorisations de transfert de corps hors du territoire métropolitain (article 1, III, paragraphe 2).
- dans la limite de 1500 € pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°24-2017-04-13-004 du 13 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux,

25 SEP. 2017

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2017-09-25-002

Arrêté donnant délégation de signature à mme Dominique
LAURENT, sous-préfète de Bergerac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le code de la santé publique en son article L 343 relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L 343 du code de la santé publique modifié ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE

1- Autorisations concernant :

Sur l'ensemble du département :

- les autorisations de manifestations nautiques
- l'organisation de loteries et tombolas (articles L.322-1 à L.322-6 et D.322-1 à 3 du code de la sécurité intérieure) ;
- l'organisation des combats de boxe ou d'arts martiaux (article R 331-46 à 331-52 du code du sport);

- l'agrément des agents de sûreté des aérodromes et habilitation en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone réservée des aérodromes (code de l'aviation civile article L 213-4 à L 213-6 et R 213-3 à R 213-31)

Dans les limites de l'arrondissement :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (articles R331-35 et suivant du code du sport) ;
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n°10-0520 du 23 mars 2010 ;
- autorisation et retrait de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- autorisation d'activités de fabrication et de commerce de détails d'armes, matériels, munitions et de leurs éléments des catégories C et D ;

2 – Délivrance :

- des certificats provisoires d'immatriculation des véhicules, saisine des certificats de cession, déclarations d'achat, certificats provisoires cartes W garages ;
- des récépissés de brocanteurs ;
- visas des bons de commande d'explosifs et d'artifices pour les quantités inférieures à 25 kg ;
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- des autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- des cartes européennes d'armes à feu ;

3 – Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

4 – Attestations préfectorales de possession des permis de chasser ;

5 – Récépissés d'association de loi 1901: de création, de modification et de dissolution ;

6 – Agrément des convoyeurs de fonds et autorisations de port d'armes de catégories B et D

7 - Polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :

- Agrément des agents de police municipale ;
- Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 ; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes)

8 – Instruction des cartes nationales d'identité ;

9 – Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et des restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas six mois (art. L 3332-15 du code de la santé publique) ;

10 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;

11 - Arrêtés portant organisation de la surveillance de l'aérodrome de Bergerac (art. L. 6332-2 du code des transports – arrêté du 27/07/2012) relatif à l'organisation de la surveillance des aérodromes et portant agrément de sûreté article R 213-2 et suivant du code de l'aviation civile ;

II – ADMINISTRATION GENERALE

Sur l'ensemble du département :

1 - Habitat indigne – Insalubrité :

- Arrêtés d'urgence en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés concernant les locaux par nature impropres à l'habitation (article L1331-22 du CSP)
- Arrêtés concernant les locaux sur-occupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP)
- Arrêtés concernant les locaux dangereux en raison de leur utilisation (L1331-24 du CSP)
- Arrêtés de périmètre insalubre (L1331-25 du CSP)
- Arrêtés d'insalubrité remédiable (L1331-26 et 29-II du CSP)
- Arrêtés d'insalubrité irrémédiable (L1331-26, 28-I et 29-I du CSP)
- Arrêtés de traitement d'urgence de situations d'insalubrité présentant un danger sanitaire ponctuel (L1331-26-1 du CSP)
- Arrêtés relatifs à la lutte contre la présence de plomb (L1334-2 du CSP)

2- Garantie Jeunes :

Préside la commission départementale « Garantie Jeunes » et signe toute décision correspondante.

3- Domaines :

Préside les séances d'adjudications publiques en matière domaniale.

4 - Autres :

Sous-préfète coordinatrice pour le département concernant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : étapes de Dordogne ;

Par ailleurs, délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) ;
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Dans les limites de l'arrondissement :

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
 - du budget attribué annuellement ;
 - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et pour certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition (article R, 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime);
- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales ;
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ; (compétence DDT).
- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou l'État :
 - saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'État :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques.

Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :

- enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement,
- installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- installations classées soumises à autorisation :
 - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
 - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
 - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,
 - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation.

III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elections:

- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes.

Législation funéraire:

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières, (article L 2223-1 du CGCT) ;
 - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
 - autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
 - autorisation de mise en usage d'appareils crématoires,
 - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou à des crémations en dehors des délais prévus au 1^{er} alinéa de ces articles,
 - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisations publics ou privés ou établissements de pompes funèbres.
- Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés ;
 - Signature des décisions liées aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme ;
 - Déclaration des maires des communes de moins de 2.000 habitants, en application de l'article L 212-11 du code du patrimoine permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date.
 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
 - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI, dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;

- Notifications aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Coordination, contrôle de la conception et de la réalisation de tous les travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;
- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du CGCT ;
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
- Signature des arrêtés autorisant un emprunt aux centres communaux d'action sociale (CCAS) pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L.2121-34 du CGCT ; obsolète Loi du 16 février 2015
- Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale) ;
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêté ;

Article 2 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT à l'effet de signer:

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
 - tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
 - les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
 - les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- tout arrêté d'hospitalisation sous contrainte conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique ;

- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, délégation est donnée à M. Alain LAPRADE, secrétaire général de la sous-préfecture; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAPRADE, délégation est donnée à M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE; en cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAPRADE et HEUGAS-LACOSTE, délégation est donnée à M. Kévin ANTON, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence de la sous-préfète de Bergerac, à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Délégation est donnée, dans la limite de 1500 €, pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-09-08-002 du 08 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **25 SEP. 2017**

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

2017 09 25